

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

publié le 25/10/22
mis en ligne le 25/10/22

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mmes Viviane DUPEUX, Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Bernard LEFEVRE à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Olivia BOULANGER à Mme Sabine ADRIEN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERNAT à M. Jacques VELGHE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Eric BODEAU, M. Pierre AUGER à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Annie ZAPATA à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Guy ROUCHON, Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoît LASCOUX, Mme Françoise OTT, M. Dominique VALLIERE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise FOURNIER

TARIFICATION DES LOYERS DU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES

Rapporteur : M. François BARNAUD

La commission développement économique s'est réunie le 7 septembre 2022 et propose dans la continuité de la mise en place du règlement intérieur du village d'accueil des entreprises, de mettre en place une nouvelle tarification des loyers payables à terme échu.

Pour rappel, le village d'accueil d'entreprises est un lieu d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets pendant les phases de création et de démarrage de l'entreprise. Il a notamment pour objectif, de contribuer et d'aider à l'implantation de structures nouvelles sur une période de 3 ans maximum.

A ce titre, les ateliers sont loués à des tarifs très compétitifs, notamment en 1^{ère} et 2^{ème} année, pour permettre à l'entreprise de se développer sereinement (en consacrant uniquement ses efforts à sa mise en exploitation et en ne réalisant que des investissements matériels).

Le tarif de la 3^{ème} année est comparable aux tarifs de location pratiqués par les propriétaires du Grand Guéret.

Ainsi, il est proposé, pour chaque occupant, un bail précaire conclu en application de l'article L 145-5 du Code de commerce, pour une durée maximum de 3 ans, avec une tarification annuelle progressive tous les ans.

Pour les baux signés à compter du 1^{er} novembre 2022, il est proposé les tarifs suivants pour les ateliers :

- Pour la première année : 2.70€ HT le m²
- Pour la seconde année : 5.40€ HT le m²
- Pour la troisième année : 7,00 € HT le m²

Et les tarifs suivants pour les locaux tertiaires (2 bureaux) qui sont loués, toutes charges comprises (eau et électricité):

- Pour la première année : 3,70€ HT le m² (charges comprises eau + électricité)
- Pour la deuxième année : 6,40€ HT le m² (charges comprises eau + électricité)
- Pour la troisième année : 8,00€ HT le m² (charges comprises eau + électricité)

Sur cette base, les loyers seront augmentés progressivement à la date anniversaire du bail et en fonction de l'indexation.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 7 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs applicables pour des baux du village accueil d'entreprises signés à compter du 1^{er} novembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
M.F. FOURNIER